



Décision nº 11-2023

DESIGNATION DE MAITRE ARNAUD GUYONNET – D'AFG AVOCATS - EN CHARGE DE LA PROCEDURE DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX QUI OPPOSE LA COMMUNE DE BALLAINVILLIERS A MONSIEUR MICHAEL BARUH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20.06.14.1-1 en date du 11 juin 2020 article l-11ème et 16ème, autorisant le Maire, par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à désigner les avocats pour toute affaire concernant la commune, à fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Vu les articles R 2123-1 et R 2123-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la déclaration d'appel de Maître Jean-Philippe PETIT, avocat de M. Michael BARUH, signifiée par la SELARL ACTIO JURIS, huissiers de justice à SAVIGNY-SUR-ORGE (91600), en date du 10 janvier 2023,

Considérant qu'il convient de désigner un avocat spécialisé dans la procédure devant la Cour d'Appel afin d'assurer la défense de la commune dans le cadre de cette affaire,

Article 1

De mandater Maître Arnaud GUYONNET d'AFG Avocats, sise 25 rue Coquillière – 75001 PARIS, pour accompagner Maître Aude CATALA et assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre du contentieux qui oppose la commune à Monsieur Michael BARUH.

Article 2

Dit que Maître Arnaud GUYONNET sera rémunéré forfaitairement à 1 300 € HT (mille trois cents euros).

Article

Dit que le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine assemblée. Fait à Ballainvilliers, le 07/¢2/2023.

Le Maire,

Stéphanie Gueu Viguier

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.